

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 25 janvier, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Saint-Omer-en-Chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DOR, Président.

*** Etaient présents :** MM ANGELIN O, BAILLY D, BAUDART R, BELIARD A, BERQUIER V, BESNIER G, BINDER M, BIRON M, BLATIER JL, BOUCHART L, BOUS W, BOUTELEUX P, CAYRE M, CHUETTE A, CIRIER S, COUROUBLE V, COUSSEMENT G, CUVELIER F, DANIEL C, DE RYCKE D, DECHERF S, DEFRANCE G, DEFROCOURT A, DEGRY A, DELATTRE D, DELEENS T, DELOBEL G, DES COURTILS G, DESMET D, DEVAMBEZ G, DOR JL, DUPONT A, DUPUIS S, DURAND D, ESTIENNE JP, FIZET P, FOUCARD G, FOUCAULT S, GAVELLE P, GILLES T, GORENFLOS A, GORET G, HUCLEUX J, INGLARD L, JUMEL M, LARCHER J, LECUIR G, LEGUAY A, LEJEUNE S, LILIE JM, MABILLOTTE R, MASSON G, MERCIER JC, MOUILLARD C, PERIMONY P, PEYROUNET P, PREVOST P, RETOURNE L, SMESSAERT P, SYS P, TINGAUD Y, TOURNACHE D, TOUTAIN ML, TRANCART H, VAN DECAVEYE F, VAN OOTEGHEM P, VERBEKE P, VERSLUYS T, VISSSE M et WIART A.

*** Excusés :** MM CHAVONNET P, COUTARD S, et DUBUT M.

*** Pouvoirs :** Mr BOUTON N donne pouvoir à Mr HUCLEUX J, Mme CHEVEUX M donne pouvoir à Mr VAN OOTEGHEM P, Mr COCU C donne pouvoir à Mr DUPUIS S, Mr DANIEL L donne pouvoir à Mr DESMET D, Mme LEBESGUE C donne pouvoir à Mme DANIEL C, Mr MONCEAU G donne pouvoir à Mr LARCHER J, Mr NANTIER JP donne pouvoir à Mr BOUTELEUX P et Mr PEIGNE J donne pouvoir à Mr VERBEKE P.

Date de convocation :	18 janvier 2018	Nombre de délégués en exercice :	115
Date d'affichage :	18 janvier 2018	Nombre de délégués présents :	70
		Nombre de pouvoirs :	8
		Nombre de votants :	78

PREAMBULE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : INTERVENTION DE L'ENTREPRISE OISE TP

Mr Christian BULANGER, Directeur de l'agence OISE TP à Beauvais présente les deux personnes qui l'accompagnent, Mr Vincent GARNIER, technicien en enduis, et Mr Jean-Luc ANTHEAUME, conducteur de travaux. Mr Vincent GARNIER présente les aspects techniques des gravillonnages, les différents types de couches, la taille des gravillons, etc... Il précise que le gravillonnage dépend également des conditions climatiques, soulignant que la météo catastrophique de l'année 2017 a vu s'interrompre les travaux.

Mr BULANGER indique que concernant la programmation 2018, les enduits non-réalisés en 2017, ainsi que des travaux de réparations, seront prioritaires, ajoutant qu'il s'est engagé à donner la priorité à la Communauté de Communes.

Mr GORET trouve « gentil » de donner la priorité à la Communauté de Communes, mais rappelle que OISE TP a signé des contrats avec des communes, car la CCPV n'était pas en mesure d'apporter le service que l'on souhaitait.

Mr BULANGER répond que lorsqu'il parle de la Communauté de Communes, il parle également des communes du territoire.

Mr GORET le remercie pour cette précision.

Mr GAVELLE de la commune de Roy-Boissy constate que les travaux prévus en 2017 n'ont pas été réalisés et s'étonne d'apparaître en « blanc » sur la carte projetée en séance.

Mr DOTTIN répond que la commune n'a pas répondu au programme 2018, insistant sur le fait que la carte présentée concerne les travaux de gravillonnages 2018.

La question est posée de savoir pourquoi OISE TP ne propose pas un « grattage » des bas-côtés avant de goudronner ?

Mr ANTHEAUME répond qu'ils faut absolument que les accotements soient à la hauteur de la route pour permettre l'évacuation de l'eau, qu'il s'agit d'une prestation qui peut être demandée mais qu'il n'en voit pas l'utilité, dans la mesure où OISE TP ne cherche pas à rouler sur les accotements, mais à entretenir la route et la rendre circulaire.

Mr DOR ajoute qu'en tant que maire, les arasements sont assurés par sa commune.

Mme BELLIARD estime que la Communauté de Communes pourrait offrir ce service-là aux communes, ce qui rentrerait dans le cadre de la mutualisation.

Mr DOR avoue être ouvert à un travail préalable, mais que jusqu'à présent le problème de s'était pas posé pour les communes présentant effectivement des hauteurs importantes.

Mme BELLIARD souligne qu'effectivement elle a une longueur de voirie importante et que son agent d'entretien n'a pas les moyens de réaliser les arasements avec son godet.

Mr DOR estime que cette disposition peut être intégrée dans un marché.

Mr TRANCART souligne qu'il faut forcément décaper avant de gravillonner parce que l'écoulement de l'eau doit se faire sur l'accotement, pas sur le gravillonnage.

Mr DOR s'avoue d'accord, mais rappelle que dans l'action du gravillonnage telle qu'elle a été mise en place, l'arasement n'avait pas été traité.

Mr TRANCART demande ce que devient le Bureau d'Etudes ?

Mr DOR répond que les études seront réalisées en régie, et qu'il a été mis fin au contrat de « Bovary » dans les termes légaux.

Mr TRANCART souligne que le Bureau d'Etudes avait chiffré une route à 11 000 € qu'il a inscrit à son budget, et que selon le travail de OISE TP et Mr DOTTIN, c'est 23 000 €. Il demande qui met la différence ?

Mr DOR confirme que le Bureau d'Etudes n'a pas respecté les règles, c'est-à-dire qu'il ne devait pas entrer en contact directement avec les communes et qu'il y avait un service effectivement à la CCPV. Il confirme donc que maintenant la prestation est assurée en interne à la CCPV et que le suivi se fait dans de bonnes conditions.

Mr DOTTIN évoque ensuite la campagne 2018, expliquant que la CCPV va payer l'entreprise OISE TP et qu'ensuite, elle refacturera aux communes ce que l'entreprise a fait, mais qu'elle refacturera seulement une fois que les travaux auront été réceptionnés... Il précise que pour 2017, peu de communes ont retourné leurs conventions pour la CCPV puisse facturer, et rappelle que c'est cette dernière qui fait une avance de trésorerie.

Mr DOR revient sur l'intervention de **Mr GORET**, soulignant que le gravillonnage est inscrit dans le programme de mutualisation de la CCPV et que les communes de la Picardie Verte doivent passer pour ce marché par la plateforme de mutualisation...

Mr GORET répond que s'il est passé par un marché directement avec OISE TP, c'est parce qu'il n'y avait plus de gravillonnages à la Communauté de Communes. Il précise qu'il peut très bien abandonner le contrat qu'il a avec OISE TP et repartir à la Communauté de Communes...

Mr BULANGER répond que le contrat peut passer à la Communauté de Communes.

Mr MABILLOTTE souligne que la commune de Songeons a agi un peu comme la communes de Fontaine-Lavaganne et espère que OISE TP va réaliser les travaux de 2017 et de 2018 en même temps. Il demande si c'est sûr et si l'entreprise ne va pas revenir en deux fois ?

Mr BULANGER répond qu'il s'y engage et qu'il s'est déplacé à cette réunion pour bien le faire comprendre.

Mr ANTHEAUME ajoute qu'aujourd'hui OISE TP va commencer les réparations aux mois de mars/avril, que l'on n'est pas dans le même contexte et espère arriver au bout des gravillonnages avant la fin juin...

Mr DOTTIN ajoute que c'est prévu comme cela de toutes les façons et rappelle que les communes qui n'ont pas encore répondu peuvent encore le faire.

Mr DOR conclut qu'il prend acte de l'engagement de OISE TP, précisant qu'un point à l'ordre du jour relatif à la dénonciation du marché avec le Bureau d'Etudes.

Mr DEVAMBEZ termine sur une note optimiste, précisant que les travaux effectués par OISE TP l'année dernière l'ont satisfait, contrairement à la société qui avait été retenue précédemment.

OUVERTURE DE SEANCE

- ❖ Approbation unanime du compte-rendu de la réunion du 14 décembre 2017 :
- ❖ Désignation de deux secrétaires de séance :
Pour la réunion de ce jour, sont désignésMr Jacques LARCHER ;
.....Mr Gérard GORET.

1. SOUHAIT DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE QUINCAMPOIX-FLEUZY DE LA CCPV.

Par un courrier décisif en date du 11 décembre 2017, la commune de Quincampoix-Fleuzy a informé la Communauté de Communes de la Picardie Verte de sa volonté de quitter le territoire communautaire, aux fins de rejoindre celui de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-Bresle.

- A. En ce sens, la procédure globale de droit commun, portée par l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) induit :
- une délibération initiale demandant le retrait et indiquant vers quel EPCI la commune se destine, ci-après annexé ;
 - une délibération de l'EPCI de départ ;
 - une délibération des communes-membres de l'EPCI de départ (majorité qualifiée / trois mois) ;
 - une délibération de l'EPCI d'accueil ;
 - une délibération des communes-membres de l'EPCI d'accueil sur le nouveau périmètre (majorité qualifiée / trois mois) ;
 - un avis de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) ;
 - un arrêté du Préfet qui dispose d'un pouvoir d'appréciation.

B. Il existe également une procédure dérogatoire (article L.5214-26 du CGCT).

Par dérogation à l'article L.5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département et après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L.5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le Conseil Communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la CDCI est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Ce retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5211-25. Il vaut réduction de périmètre des syndicats mixtes dont la communauté de communes est membre dans les conditions fixées au troisième alinéa de l'article L.5211-19.

Cette procédure peut être mise en œuvre, selon le Contrôle de Légalité de la Préfecture, sous cette forme :

- une délibération initiale demandant le retrait et indiquant vers quel EPCI la commune se destine, ci-annexée ;
- une délibération de l'EPCI d'accueil ;
- une délibération des communes-membres de l'EPCI d'accueil sur le nouveau périmètre (majorité qualifiée / trois mois) ;
- un avis de la CDCI ;
- un arrêté du Préfet qui dispose d'un pouvoir d'appréciation.

C. Dans tous les cas, à titre indicatif, la commune qui se retire de la communauté de communes reprend les biens qu'elle avait mis à disposition de la communauté pour l'exercice de ses compétences. Les biens et équipements réalisés par la communauté, après l'adhésion de la commune font l'objet d'une répartition entre la communauté de communes et la commune qui s'en retire. Si cette répartition n'est pas possible, soit que les biens ne soient pas divisibles, soit qu'ils restent indispensables, en leur état, à l'exercice de compétences communautaires, l'octroi de compensations de nature financière devra être recherché par accord amiable entre la communauté de communes et la commune. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat fixera les conditions de la répartition (article L.5211-25-1 notamment).

Après un nouveau contact avec le Contrôle de Légalité de la Préfecture, afin de repreciser les aspects éventuellement dérogatoires de l'article réglementaire L.5211-19 du CGCT, notamment sur l'absolue nécessité que les communes délibèrent après l'EPCI, il apparaît que le besoin de faire délibérer les communes-membres de l'EPCI, dès lors que l'organe délibérant aurait délibéré défavorablement, n'est pas ou plus indispensable, dans le sens d'une adaptation cohérente du texte réglementaire.

Il est proposé de retenir la procédure de droit commun, et de délibérer DEFAVORABLEMENT lors du prochain vote du Conseil Communautaire, au prétexte motivé de l'attente de l'achèvement de l'actuelle mandature, sans préjuger, ni interférer toutefois dans le vote à venir des communes-membres de la CCPV.

Le Bureau Communautaire a également décidé de retenir la procédure de droit commun et a émis un avis DEFAVORABLE au retrait de la commune concernée, conforme et unanime.

Monsieur le Président expose les raisons de la demande de la commune et laisse la parole à **Mr DUPUIS**, Maire de Quincampoix-Fleuzy.

Mr DUPUIS adresse son mot : « Monsieur le Président, nous nous sommes rencontrés début septembre pour évoquer notre souhait de rejoindre la Communauté de Communes d'Aumale / Blangy-sur-Bresle ». Nous avons évoqué ensemble tout ce qui nous lie à Aumale : les écoles depuis 2004, la station d'épuration, la déchetterie, le syndicat d'électricité, le centre de secours et même la paroisse qui est rattachée à Aumale. Vous nous avez dit, lors de cette rencontre, que vous approuviez notre demande et que vous étiez prêt à nous accompagner dans les démarches... Ensuite, nous nous rencontrons quelques temps plus tard... Et là, à notre grande surprise, vous nous apprenez que, suite à une réunion du Bureau élargi, vous êtes contre notre projet et que si nous voulions partir, nous n'avions qu'à faire une commune nouvelle avec Aumale. Je suis également surpris de la réunion de ce soir où vous demandez aux délégués communautaires de délibérer défavorablement, au prétexte de l'attente d'achèvement de la mandature. Je tiens à rappeler, pour les rumeurs qui courent, que le 19 septembre dernier, le Conseil Municipal de Quincampoix-Fleuzy a délibéré à l'unanimité... Voilà... Je vous remercie... ».

Mr DOR rappelle qu'effectivement, lors de la première rencontre, il y avait une intention formulée avec des éléments et des arguments tout à fait recevables, mais qu'il ne pouvait pas s'engager en lieu et place de la CCPV sur une décision sans consulter le Conseil Communautaire, sans un débat sur cette question... Il ajoute qu'il doute de l'unanimité au sein de Conseil Municipal de la commune.

Mr DUPUIS répond qu'il ne faut pas interpréter et qu'il sait qu'il y a des bruits qui courent depuis 15 jours, mais que la délibération a bien faite à l'unanimité et qu'on ne peut la remettre en cause.

Mr DOR demande si les habitants ont été associés à la démarche ?

Mr DUPUIS répond qu'ils sont tous favorables, dans la mesure où ils conduisent tous leurs enfants dans les structures d'Aumale...

Mr DOR ouvre le débat.

Mr TRANCART évoque la loi NOTRe et le fait qu'une communauté de communes sortante n'avait plus son avis à donner et demande si le Préfet peut revenir sur une décision défavorable du Conseil Communautaire ?

Mr DOR répond que, suite à une réponse du Contrôle de Légalité, la délibération de la Communauté de Communes valait pour l'ensemble des communes. Il ajoute que les deux Préfets de Seine-Maritime et de l'Oise vont être saisis et qu'il faudra une décision concordante de la part de l'un et de l'autre.

Mr TRANCART rappelle les cas de particuliers de Quincampoix-Fleuzy avec Aumale et de Criquières avec Formerie....

Mr DOR est d'accord, mais rappelle que cela peut être le cas de la commune de Saint-Valéry-sur-Bresle, et qu'il s'agit plus d'une question de timing.

Mr GILLES indique qu'il n'a aucun avis là-dessus, mais que donner une réponse à l'heure actuelle paraît prématurée et propose de reporter la réponse à une prochaine fois.

Mr FIZET évoque le cas de sa commune où celle-ci est plus tournée également vers Aumale et qu'il n'a pas songé à se tourner vers la Communauté de Communes d'Aumale... Il précise que l'on n'empêche pas la commune de Quincampoix-Fleuzy de se tourner vers Aumale pour certaines structures et demande ce qu'ils vont perdre s'ils quittent la CCPV ? Il rappelle que la question qui se pose pour Quincampoix-Fleuzy concerne beaucoup de communes en « lisière », et qu'à force de réduire, il ne restera plus rien de la CCPV...

Mr GODIVIER estime que « vox populi, vox dei » et qu'il faudrait laisser le choix à la commune. Il ajoute qu'influencer le vote n'est pas bien et que les élus devraient voter « oui » ou « non » librement, sans être influencés. **Mr DOR** rappelle que le Bureau Communautaire, en tant qu'instance communautaire et décisionnaire, propose un avis défavorable.

Mr GODIVIER insiste sur le fait du vote influençable proposé.

Mr DOR répond qu'il n'a donné que des éléments.

Mr GODIVIER estime que cela est mal rédigé, dans ce cas, et que ce n'est pas au Bureau Communautaire de décider des votes de l'Assemblée.

Mr DURAND rappelle que le Bureau Communautaire a le droit d'émettre un avis et qu'il n'empêche en rien la décision finale du Conseil Communautaire.

Mr DUPUIS répond à **Mr FIZET** et explique qu'il a plus de réunions sur Aumale maintenant qu'à la CCPV ; il rappelle également que le Président était favorable à la première rencontre...

Mr DOR répond qu'effectivement, il a laissé une ouverture et que Monsieur le Maire avait déjà demandé une réponse à Mr ROUSSEL, qui était favorable...

Mr DUPUIS répond qu'avant de partir, il faut savoir si l'on est accueilli...

Mr DOR estime que le problème est posé et propose de soumettre au vote.

Mr INGLARD demande s'il est possible de voter à bulletins secrets ?

Les élus acceptent et le vote est organisé par Monsieur ADDE, DGS et les services de l'Assemblée (présences de l'urne et des bulletins et dépouillement avec les élus assesseurs).

Mr DES COURTILS demande, avant le vote, pourquoi la commune de Quincampoix-Fleuzy soumet cette question, plutôt que l'année dernière ? Il demande également quels sont les enjeux financiers pour la Communauté de Communes ?

Mr DOR répond qu'effectivement la commune se trouve dans l'obligation d'avoir à rembourser un certain nombre de dispositions, qui seront à étudier... Il précise que la Communauté de Communes étant perdante d'un certain nombre d'habitants, elle se retrouve impactée effectivement fiscalement...

Mr GORET ironise sur le nombre d'années avant que la commune de Fontaine-Lavaganne puisse quitter également la Communauté de Communes ?

Mr DOR répond que c'est une question à laquelle il ne peut répondre malheureusement...

Mr FIZET souligne que les personnes qui répondent par citation latine sont honorables, mais que finalement la CCPV a bien fait son travail avec un SCoT, donc avec une Cohésion et souligne que cela devrait être signalé...

Mr TRANCART rappelle que financièrement, la Communauté de Communes a remis une entreprise sur les rails (ex-Senoble) avec de l'argent public et évoque le travail fourni à l'époque par de la Communauté de Communes...

Il est procédé au vote.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire sur la question :

« Etes-vous favorables, oui ou non, au départ de la commune de Quincampoix-Fleuzy vers la Communauté de Communes Interrégionale Aumale / Blangy-sur-Bresle ? ».

Les résultats du vote à bulletins secrets ont été :

- ⇒ **OUI = 21 voix ;**
- ⇒ **NON = 52 voix ;**
- ⇒ **ABSTENTIONS = 5 voix.**

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée des membres présents (52 voix),

DECIDE :

- **d'émettre un avis DEFAVORABLE quant au retrait de la commune de Quincampoix-Fleuzy de la Communauté de Communes de la Picardie Verte.**

2. CONTRAT DE RURALITE : POINT SUBVENTIONS 2017 ET POINT SUBVENTIONS 2018.

A. Contexte général :

Le 20 décembre dernier, un point a été réalisé en Préfecture de l'Oise, avec les services de l'Etat et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (Président et DGS) concernant les suivis 2017 et 2018 du Contrat de Ruralité, **avec l'ardente nécessité pour la CCPV de réunir en mars prochain, sur le territoire, un Comité de Pilotage avec les partenaires** (COFIL : collectivités de la Picardie Verte, l'ensemble des partenaires financiers et les services de l'Etat).

Entretemps, il sera organisé localement une ultime remontée des informations relatives aux dossiers communaux inscrits pour la programmation financière 2018, en relance du courrier transmis le 21 décembre dernier, **où seule la commune de Roy-Boissy a répondu...**

B. Contexte particulier / Programmation 2017 :

Nous avons été informés, lors de cette réunion, après les soubresauts financiers en août 2017 du dossier du stade synthétique à Grandvilliers (récupérant in extremis les 24 000 € désinscrits de la DETR, sous la forme d'un financement complémentaire « Contrat de Ruralité »), **que le dossier relatif à l'étude des ZCA** avait subi également le même regard contraignant de l'Etat... **Il sera toutefois confirmé en 2018 pour un soutien de l'Etat.**

Concernant la plateforme des services « Campagnon », elle sera également honorée financièrement en 2018.

L'ensemble des autres dossiers de la programmation « confirmé 2017 » devront faire l'objet des nécessaires demandes d'acomptes, ou d'envois de factures de paiement unique.

C. Contexte particulier / Programmation 2018 :

a) Outre les dossiers préalablement cités, vous trouverez, en annexe, le tableau des prévisions 2018, confirmant ainsi le courrier d'appel pour les relances « dossiers » du 21 décembre dernier.

b) Notons qu'entretemps, le dossier du projet de la salle culturelle de Roy-Boissy a fait l'objet d'une demande d'avancement dans la programmation, soit de 2019/2020 à 2018, avec l'information des demandes de financements supplémentaires faite à la Région et au Département.

c) Lors du COPIL de mars 2018, il sera examiné, avec l'Etat, la possibilité d'avancer ce dossier dans le temps, avec la signature d'un avenant à la convention financière ; voire de décider entre nous, selon l'état d'avancement des dossiers prévus à financement en 2018, la permutation de ce dossier « Roy-Boissy » avec un autre dossier, à financement égal ou pas, voire son ajout selon (sachant que le dossier d'étude des ZCA est moins élevé financièrement qu'à l'origine).

Après l'avis favorable, conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2018, Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr ADDE explique les raisons de l'avancement de certains projets dans le temps et demande l'aval du Conseil Communautaire, sachant qu'il reste des inconnues dans la gestion de ces contrats de ruralité et notamment le fait que les économies réalisées restent bien en Picardie Verte et n'aillent pas vers l'Etat ? Il précise que cela fera l'objet d'un comité de pilotage avec l'Etat...
Mr DOR confirme qu'il y a des marges de manœuvre et qu'il y a une part intéressante à obtenir dans le cadre du Contrat de Ruralité.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

✓ ***l'avancement de 2019 à 2018 par rapport à la programmation initiale du Contrat de Ruralité, du projet de création d'une salle socio-culturelle à Roy-Boissy ;***

✓ ***l'avancement de 2020 à 2018 par rapport à la programmation initiale du Contrat de Ruralité, du projet de création d'une salle socio-culturelle à Grandvilliers ;***

✓ ***le Président à signer tout document relatif à cette affaire.***

3. MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2017.

Conformément à l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vous trouverez, ci-annexée, la liste des marchés supérieurs à 25.000 € HT conclus l'année précédente, ainsi que les noms des attributaires.

Vous trouverez, également, pour votre complète information, la liste globale des marchés inférieurs à 25.000 € HT conclus en 2017.

Cette information sera publiée, comme il se doit, sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

Le Bureau Communautaire, réuni le 15 janvier dernier, a émis un avis favorable, conforme et unanime.

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE :

- ***des listes des marchés supérieurs et inférieurs à 25.000 € HT, ci-annexées, ainsi que des noms des attributaires ;***
- ***de la diffusion de la liste des marchés supérieurs à 25.000 € HT sur la plateforme dématérialisée des marchés publics, et dans un journal local.***

4. CONVENTION D'ADHESION A L'ATMO HAUTS-DE-FRANCE.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,

Vu la convention TEPCv signée en date du 15 juillet 2015,

Vu le Contrat d'Objectifs pour la « Troisième Révolution Industrielle » (actuellement intitulé : Contrat d'Objectifs Territorial « COT TRI ») signé avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, en date du 21 octobre 2016,

Vu la délibération relative à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), en date du 21 novembre 2017,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Picardie Verte est engagée dans une démarche de transition énergétique depuis plusieurs années, concrétisée par la signature de plusieurs conventions ou contrats permettant de se fixer des objectifs par thématiques dans cette vertueuse évolution.

L'élaboration du PCAET, en parallèle de la mise en place de la méthode Cit'ergie, validées par une délibération de novembre 2017, complètent ce dispositif.

Dans ce cadre global, l'association « ATMO Hauts-de-France », agréée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, est le partenaire régional naturel sur la question de la qualité de l'air.

Depuis plusieurs années en réflexion, l'adhésion à cette association se révèle aujourd'hui indispensable pour :

- bénéficier d'un accompagnement dans notre démarche de transition énergétique,
- participer à la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires de surveillance et d'évaluation de l'atmosphère,
- disposer de données sur la qualité de l'air, les émissions de polluants dans l'air, les GES et les consommations d'énergie...,
- concrétiser les actions envisagées dans le contrat d'objectifs « COT TRI » avec l'ADEME et la Région,
- informer et sensibiliser sur le territoire, sur le thème de la qualité de l'air, vis-à-vis de tous les publics.

Cette adhésion fera l'objet d'une convention pluriannuelle.

En effet, la récolte de données territoriales et l'accompagnement du territoire sont des démarches à asseoir sur plusieurs années, dans le sens d'actions vis-à-vis de la qualité de l'air qui seront à renouveler pour une meilleure efficacité.

Le budget relatif à une adhésion annuelle est inscrit au budget 2018 (coût 2 900 € par an). De plus, en adhérant à posteriori pour 2017, nous avons la possibilité de disposer de données territoriales sur cette année 2017, qui seront très utiles pour l'élaboration du Plan Climat. Les frais d'adhésion pour l'année 2017 seront donc intégrés aux dépenses liées au Plan Climat pour 2018.

Après l'avis favorable, conforme et unanime du Bureau Communautaire, réuni en date du 15 janvier 2018, Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Mr PERIMONY explique l'utilité d'une adhésion à l'ATMO, notamment au niveau « AIR » qui concerne le PCAET, indiquant que beaucoup de collectivités ont fait un PCET, et qu'ils sont obligés de recommencer par rapport au volet « AIR » inexistant »...

Mr COUROUBLE exprime son désaccord quant au fait de devoir refaire une nouvelle étude, avec un nouveau Bureau d'Etudes, et dépenser encore de l'argent, alors qu'il est possible de se procurer des documents.

Mr PERIMONY évoque la réglementation et conseille d'écrire vers nos gouvernants.

Mr TRANCART estime que l'on n'est pas obligé de suivre tout ce qui est imposé et rappelle la qualité de l'air en Picardie Verte !

Un débat s'engage.

Mr DURAND évoque le fait que la Picardie Verte a failli faire un PCET, et que finalement, elle s'en sort bien puisqu'elle va faire un PCAET, contrairement à l'Agglomération du Beauvaisis qui est obligée de refaire son plan.

Mr PERIMONY ironise sur les lettres de l'alphabet restantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents (une abstention),

APPROUVE :

- **le principe d'une adhésion pluriannuelle à l'ATMO Hauts-de-France pour 2017/2021 ;**

AUTORISE :

- **le Président à inscrire les dépenses correspondantes aux budgets communautaires annuels ;**
- **le Président à signer la convention d'adhésion ;**
- **le Président à signer toutes les pièces et tous les documents afférents à cette opération.**

5. MARCHE DE MATRÏSE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE REPARATIONS ET DE GRAVILLONNAGES SUR LES VOIES COMMUNALES DE LA PICARDIE VERTE.

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5214-H-3° et L.5214-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2015 créant la Plate-Forme Communautaire de Mutualisation des Moyens et des Services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2016 portant proposition de prise de compétence partielle de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 modifié le 4 janvier 2017 transférant la compétence partielle « voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté de Communes de la Picardie Verte,

Considérant que l'objectif principal de la prise de compétence partielle est d'agir en faveur des communes pour les travaux de réparations et de gravillonnages sur les voies communales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 2 février 2017 autorisant la consultation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparations et de gravillonnages sur les voies communales de la Picardie Verte,

Considérant la campagne de gravillonnages 2017,

Considérant la nécessité de mettre fin au marché de maîtrise d'œuvre enrôlé le 14 avril 2017 avec l'entreprise BOVARY Ingénierie, située 64 route de l'Eglise – Estouville-Ecalles – 76 750 BUCHY en application des articles 29 à 36 du chapitre 7 résiliations du CCAG-PI pour motif d'intérêt général,

Considérant l'avis favorable, conforme et unanime du Bureau Communautaire en date du 15 janvier 2018,

Monsieur le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE :

- **le Président à procéder à la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise BOVARY Ingénierie, conformément à l'article 33 du CCAG-PI ;**
- **le Président à régler les indemnités de résiliation à l'entreprise BOVARY Ingénierie, conformément à l'article 10 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre et à l'article 33 du CCAG-PI, qui s'élèveront entre 950 et 1 400 € HT, selon les résultats de la négociation de clôture du contrat.**
- **le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.**

6. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE.

- ✓ **Mr DOR** évoque les prochaines dates des réunions, soit un Bureau Communautaire le 19 février 2018, et un Conseil Communautaire le 15 mars 2018, eu égard aux vacances

scolaires. Il précise qu'il ne peut donner les prochaines dates, en raison des données financières non encore parvenues pour le Budget Supplémentaire. Il évoque ensuite les compétences à prendre, notamment concernant l'eau et l'assainissement, et la décision nécessaire à prendre en ce qui concerne la prise de celle-ci. Il précise les trois éléments du débat à tenir, notamment les transferts de compétences, la gouvernance territoriale avec les compétences du Bureau Communautaire avec la confortation des nouvelles compétences et les transversalités mutualisées, notamment en matière de ressources humaines.

Mr LARCHER estime qu'il faudrait ajouter des points comme la carte scolaire, qui est un débat important.

Mr DOR approuve, évoquant l'investissement du nouveau Préfet, déterminé à faire bouger un ensemble de choses, notamment dans l'Oise.

Mr TRANCART rappelle la réflexion de **Mr LARCHER**, concernant la carte scolaire et la refonte des syndicats, évoquée par le Préfet de la Somme...

Mr DOR confirme que le Préfet de l'Oise n'a pas souhaité poser ni la question du scolaire, ni l'organisation territoriale et estime qu'effectivement la balle est dans le camp de l'Etat.

Mr VERBEKE évoque effectivement l'inquiétude qui se pose au niveau des fermetures de classes et estime que cette question devrait être prise « à bras le corps »...

Mr DOR en convient et répond que si l'on écoute les politiques à travers toutes les interventions, ils n'ont que le mot « ruralité », et que c'est un bon moyen de défendre la ruralité que de considérer nos territoires comme des territoires prioritaires en matière d'éducation... Mais que cela devra se faire de manière solidaire...

Mr VERBEKE rappelle que les apprentissages donnés dans les écoles rurales sont de qualité, plus qu'en ville, et que ce modèle est à défendre, sachant qu'il faut s'organiser.

Mr GORET exprime son mécontentement et évoque le nombre d'enfants par classe, soulignant que les enfants d'ouvriers n'auraient pas les mêmes droits que les autres ?

Mr VERBEKE en convient et souligne que la carte scolaire va « faire du mal », notamment en raison d'un effet démographique.

Mr GORET souligne que l'on a accordé 7 euros supplémentaires aux ouvriers au SMIC, mais que pour aller travailler à Amiens ou à Beauvais, il faut un ou deux pleins d'essences à 40 € et demande si c'est cela favoriser la ruralité ? Il précise qu'on parle de fermer une classe à Fontaine-Lavaganne, mais qu'ils ne sont pas prêts à se laisser faire et « que l'on va entendre parler du pays ! ».

- ✓ **Mr BOUCHART** évoque le Très Haut Débit.
La question est posée de savoir s'il est possible de refuser l'installation d'une prise au prétexte que la borne est trop éloignée ?
Mr BOUCHART répond négativement et rappelle que les problèmes rencontrés doivent être remontés directement au SMOTHD.
- ✓ **Mr PERIMONY** évoque la mise en place des haies, retardée par la pluie, ainsi que les caméras thermiques et leur utilisation, indiquant qu'il s'agit pour les communes de rapprocher de Mr DARRAS à la CCPV qui donnera les démarches à suivre.
- ✓ **Mr MASSON** s'excuse concernant la fermeture exceptionnelle, pendant 2 ou 3 jours la semaine dernière, de la déchetterie de Gréméwillers, suite à des problèmes de santé de la part de certains agents. Il évoque également le projet CITEO et invite les communes à réfléchir aux prochains emplacements des bornes, idéalement dans un même espace, sachant qu'à l'avenir il n'y aura plus de collecte en porte à porte.
- ✓ **Mr VERBEKE** indique qu'une réunion « Culture et Tourisme » aura lieu le 1^{er} février à 18h30 et précise que la candidature de l'AMI « Guide du Routard » a été retenue, avec ses retombées économiques non négligables.
- ✓ **Mr ESTIENNE** rappelle les prochaines dates de la présentation du PADD du PLUi-H.

- ✓ **Mme CUVELIER** indique le l'arrêté du permis de construire du Centre Social de Marseille-en-Beauvaisis est parvenu à la CCPV il y a quelques jours et que les travaux sont planifiés en phase préparatoire pour juillet/août, pour commencer en septembre.

- ✓ **Mr BOUCHART** évoque le comité FISAC, qui s'est tenu le 23 janvier et qui avait pour but de lancer l'étude finale d'évaluation du contrat FISAC 2012/2013 jusqu'en 2017, servant de base pour éventuellement lancer un projet FISAC fin 2018. Il évoque également le lancement de l'étude sur les ZCA. Enfin, concernant la fibre, il indique qu'il a une réunion la semaine prochaine avec un commercial de SFR Business pour les mairies, afin d'étudier les offres les plus intéressantes.
Mr GILLES évoque le problème de SFR, qui va entraîner un changement d'adresse-mail...
Mr BOUCHART estime qu'il ne pense pas qu'ORANGE ait autorité pour fermer les boîtes, mais explique les problèmes rencontrés dans sa mairie.

- ✓ **Mr DOR** rappelle l'inauguration de la Cité des Métiers le 6 février 2018 à 16h30 à Grandvilliers en présence de Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région... et invite les membres présents à partager, ce soir la traditionnelle Galette des Rois.

**L'ordre du Jour étant épuisé, et le DGS n'ayant rien à ajouter,
la séance est levée à 20h30.**